



# AVIS PUBLIC

## **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**AVIS** est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté par résolution le projet de règlement numéro 853 intitulé « Règlement sur la division des districts électoraux ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

### **District électoral numéro 1 – 892 électeurs**

En partant d'un point situé à la jonction de la limite sud-ouest du 830 rang Saint-Flavien et du rang Saint-Flavien, ce rang jusqu'au prolongement de la limite sud-ouest du 769 rang Saint-Flavien, son prolongement, la limite sud-ouest du 769 rang Saint-Flavien, la ligne arrière de la rue Brière (côté sud-ouest), la ligne arrière de la route des Vétérans (côté sud-ouest) jusqu'à la limite sud-est du 4271 route des Vétérans, vers le nord-est la ligne arrière du rang Saint-Louis (côté sud-est), la route 157, la ligne arrière du rang Saint-Flavien (côté nord-ouest) jusqu'à la limite nord-est du 995 rang Saint-Flavien, cette limite et son prolongement vers le sud-est, la ligne arrière des rues Tousignant et Richard (côté sud-ouest), la ligne arrière du rang Saint-Flavien (côté sud-est) jusqu'à la limite sud-ouest du 830 rang Saint-Flavien et cette limite jusqu'au point de départ.

### **District électoral numéro 2 – 654 électeurs**

En partant d'un point situé à la jonction du rang Saint-Flavien et de la limite sud-ouest du 830 rang Saint-Flavien, cette limite vers le sud-est, la ligne arrière du rang Saint-Flavien (côté sud-est et sud-ouest), le rang des Grès, la ligne arrière du rang des Grès (côté nord-est), la ligne arrière de la rue des Pionniers (côté sud-ouest), le rang St-Pierre, la limite municipale, la limite nord-est du 401 rang Saint-Louis, ce rang jusqu'à la limite sud-ouest du 130 rue des Huards, cette limite, la ligne arrière des rues des Huards (côté sud-est) et Hérons (côté sud-ouest et sud-est), la ligne arrière du rang Saint-Louis (côté sud-est) jusqu'à la limite sud-est du 4271 route des Vétérans, vers le sud-est la ligne arrière de la route des Vétérans (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Brière (côté sud-ouest), la limite sud-ouest du 769 rang Saint-Flavien, son prolongement, le rang Saint-Flavien jusqu'au point de départ.

### **District électoral numéro 3 – 818 électeurs**

En partant d'un point situé à la jonction de la rivière Saint-Maurice et de la limite municipale, cette limite municipale, le rang Saint-Pierre, la ligne arrière de la rue des Pionniers (côté sud-ouest), la ligne arrière du rang des Grès (côté nord-est), ce rang, la ligne arrière du rang Saint-Flavien (côté sud-ouest et sud-est) jusqu'à la limite municipale, cette limite municipale jusqu'au point de départ.

### **District électoral numéro 4 – 797 électeurs**

En partant d'un point situé à la jonction du rang Saint-Flavien et de la limite nord-est du 995 rang Saint-Flavien, cette limite, la ligne arrière du rang Saint-Flavien (côté nord-ouest), la route 157 jusqu'à la ligne arrière du rang Saint-Flavien (côté nord-ouest), vers l'est cette ligne jusqu'à la jonction de la rue des Bouleaux et du chemin du Lac-Bélisle, vers le sud-est, le prolongement de ce chemin jusqu'à



la rue Principale, cette rue et son prolongement jusqu'au rang de la Rivière-au-Lard, ce rang et son prolongement jusqu'à la limite municipale, cette limite municipale, la ligne arrière du rang Saint-Flavien (côté sud-est), la ligne arrière des rues Richard et Tousignant (côté sud-ouest), le prolongement de la limite nord-est du 995 rang Saint-Flavien jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 5 – 810 électeurs**

En partant d'un point situé à la jonction de la route 157 et de la limite municipale, cette limite municipale, vers le sud-ouest le prolongement du rang de la Rivière-au-Lard, ce rang, son prolongement jusqu'à la rue Principale, cette rue, vers le nord-ouest le prolongement du chemin du lac Bélisle, vers le sud-ouest la ligne arrière du rang Saint-Louis (côté sud-est) jusqu'à la limite sud-ouest du 4271 route des Vétérans, la ligne arrière de la route des Vétérans (côté sud-ouest), le rang St-Louis, la route des Vétérans jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 6 – 980 électeurs**

En partant d'un point situé à la jonction de la limite municipale et de la route des Vétérans, cette route, le rang Saint-Louis, la ligne arrière de la route des Vétérans (côté sud-ouest) jusqu'à limite sud-ouest du 4271 route des Vétérans, la ligne arrière du rang Saint-Flavien (côté nord-ouest), la ligne arrière des rue des Hérons (côté sud-est et sud-ouest) et Huards (côté sud-est) jusqu'à la limite sud-ouest du 130 rue des Huards, cette limite, le rang Saint-Louis, la limite nord-est du 401 rang St-Louis et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de la paroisse de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

**AVIS** est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier  
3860, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Qc) G0X 3J0

**AVIS** est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.Q. c. E2.2), que le conseil municipal tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 12 juin 2024.

---

Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier